DELIBERATION N° 40

Partenariat avec le Foyer Duquesne :
- avenant n° 2 à la convention tripartite Ville – Département – Foyer Duquesne relative à la présentation spécialisée
- convention Ville – Foyer Duquesne « Prévenance sociale et médiation »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que l'action de l'association Foyer Duquesne s'inscrit dans la réalité quotidienne des habitants des quartiers dieppois depuis sa création en 1965. Elle participe notamment à la régulation sociale et favorise le lien social dans les quartiers les plus fragilisés. Le Foyer Duquesne, acteur connu et reconnu du territoire, participe grandement au vivre ensemble dans les quartiers prioritaires.

Afin de permettre au Foyer Duquesne de poursuive son travail, la Ville et l'association ont convenu de reformuler la nature de leurs relations et de définir de manière concertée ce partenariat pluriannuel :

1°) Dans le cadre de la convention tripartite signée avec le Département et le Foyer Duquesne, au sujet de la prévention spécialisée, la Ville s'engage à maintenir sa participation financière à hauteur de 59 000 € afin de ne pas pénaliser davantage l'association suite à la réduction de la dotation du Département qui s'élève désormais à 245 000 € pour 2013 contre 505 676 € en 2012 et 545 677 € en 2011. Par ailleurs, la convention cadre est prorogée jusqu'au 31/12/2015.

2°) Dans le cadre d'une nouvelle convention « prévenance sociale et médiation », la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 90 000 € qui permettra de maintenir l'équipe de professionnels en place et de renforcer les actions et les accompagnements des jeunes et des familles en difficultés de notre territoire, le Département ayant pour sa part décidé de recentrer la prévention spécialisée sur les jeunes en voie de marginalisation, voire en rupture, en privilégiant le travail de rue.

La convention porte sur les années 2013 à 2015. A travers cette convention la Ville reconnaît à l'association un rôle essentiel dans le développement d'activités et de services répondant aux besoins de la population. Elle l'encourage à participer à des actions partenariales avec l'ensemble des organismes et institutions partageant ses objectifs et œuvrant en faveur des mêmes publics. Elle souhaite également que l'association s'inscrive durablement dans les instances de mise en œuvre d'actions sociales, éducatives et préventives portées et soutenues par la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'appuie sur une démarche de prévenance sociale et de médiation qui visent à renforcer le lien social.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 25 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention cadre tripartite et de verser dans ce cadre une subvention de 59 000 € à l'association Foyer Duquesne,

- la convention de partenariat « Prévenance sociale et médiation » avec l'association Foyer Duquesne et de verser à ce titre une subvention de 90 000 € à la dite association.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire